Règlementation intérieure de la pêche 2027

Le droit de pêche est accordé exclusivement aux résidents du camping et aux membres extérieurs ayant préalablement acquitté un droit de pêche.

- La pêche est autorisée dans les eaux considérées au moyen de : 2 lignes dédiées pour la pêche de la carpe et une ligne munie d'un flotteur (canne au coup ou anglaise) tenue à la main sous la surveillance immédiate et permanente du détenteur du droit de pêche.
- Les dispositions ci-dessus énoncées du nombre de canne sont valables par emplacement de camping ou hébergement (non par personne).
- **Toute canne supplémentaire en action de pêche sera systématiquement facturée 10€ par jour.**
- Au regard de l'article R.436.13 du code de l'environnement, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après son coucher. **La pêche de nuit est interdite.**
- Les hameçons seront simples et sans ardillon.
- La pêche se pratique "NO KILL" les poissons seront remis à l'eau dans les plus brefs délais, à l'exception de la perche-soleil. L'emploi de bourriche n'est pas admis.
- La pêche n'est pas autorisée sur la partie sud/est du grand étang, délimitée par des panneaux "Pêche interdite", qui est réservée en zone de fraie.
- La pêche n'est pas autorisée dans la partie droite du petit étang puisqu'une ligne électrique est présente, délimitée par des panneaux « Pêche interdite ».
- La pêche des carnassiers est interdite y compris au leurre et poisson mort manié.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1) La pêche de la carpe ne peut se pratiquer sans une épuisette appropriée et un tapis de réception.

2) L'emploi de tresse sous toutes ses formes, y compris gainée, est strictement interdit.

3) L'emploi d'un bateau amorceur n'est pas autorisé.

4) Il est strictement interdit de laisser des effets personnels (y compris les tentes, chaises, équipements de pêche, et tout autre matériel) sur les lieux après la journée de pêche. Le camping décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets laissés sur place. Les contrevenants pourront être sanctionnés.

5) Une personne assermentée est habilitée à contrôler l'exercice de la pêche et à confisquer le matériel laissé sans surveillance. ;

6) L'utilisation des chariots du camping pour déplacer votre matériel de pêche est interdit. Par ailleurs, vous pouvez apporter votre propre chariot de pêche.